



Représentant les avocats d'Europe
Representing Europe's lawyers

RSE

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES ET LE RÔLE DE LA PROFESSION EUROPÉENNE

GUIDE À L'ATTENTION DES AVOCATS EUROPÉENS

2^E MISE À JOUR – JUIN 2008

PREFACE A LA PREMIERE EDITION	2
PREFACE A LA SECONDE EDITION	3
PREFACE A LA TROISIEME EDITION	4
I: COMPRENDRE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE)	5
II: DEVELOPPEMENTS ACTUELS	6
III: RISQUES ET AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES ET TRIPLE APPROCHE	10
IV: LES AVOCATS ET LA RSE	16
V: LES NORMES DE LA RSE	20
VI: CONCLUSIONS	21
ANNEX I: CSR AND THE EUROPEAN EXPERIENCE.....	22
ANNEX II: INITIATIVES AXEES SUR LA RSE ET LES DROITS DE L’HOMME DANS LE MONDE (LISTE NON EXHAUSTIVE).....	25
ANNEX III: AUTRES INITIATIVES DE PROMOTION DE LA RSE ET DES DROITS DE L’HOMME (NON EXHAUSTIVE)	29
ANNEX IV: WHERE CAN I FIND MORE INFORMATION	32

Le Conseil des barreaux de l'Union européenne (CCBE) a publié ce guide sur la responsabilité sociale des entreprises à l'attention des avocats européens consultants d'entreprises.

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est un instrument de changements positifs dans les entreprises. Elle définit le cadre et la façon dans lesquels une entreprise¹ doit travailler pour répondre aux attentes de la société concernant les entreprises dans les domaines éthique, juridique, commercial et public. Ce guide sert de point de départ au consultant d'entreprises pour la définition de nouvelles solutions juridiques pour ses clients.

Ce guide explique :

- pourquoi les entreprises devraient s'intéresser à la responsabilité sociale ; et
- pourquoi les avocats devraient offrir des conseils en RSE.

Il explique également comment approfondir ce sujet ainsi que les différentes initiatives existant actuellement en Europe et dans le monde.

Le CCBE a récemment créé un groupe de discussion responsable de la rédaction du présent guide. Le CCBE souhaite remercier Claes Cronstedt, Claes Lundblad, Yvon Martinet, Mauro Pizzigati, Birgit Spiesshofer, Sune Skadegaard Thorsen, Marco Vianello et Carita Wallgren de leur participation dans ce groupe de discussion.

Le CCBE aimerait recevoir vos commentaires éventuels sur ce guide et cette initiative.

Pour toute remarque ou information, merci de bien vouloir contacter le CCBE : ccbe@ccbe.eu

CCBE
Septembre 2003

1 MCE Management Centre Europe

Le groupe de travail du CCBE en charge de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) a décidé d'actualiser son guide sur la RSE datant de 2003. Cette décision est due, d'une part, aux réactions des lecteurs à la première édition de ce guide, et d'autre part, au nombre toujours croissant de développements en faveur de la RSE depuis la première édition.

Depuis septembre 2003, la RSE a acquis une importance croissante aux plans international, européen et national. En marge de ces développements, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à s'intéresser de façon active à la RSE, et comprennent plus que jamais la nécessité d'intégrer quotidiennement les pratiques de la RSE dans leurs décisions.

Ce guide mis à jour présente les récents développements, et met également fortement l'accent sur les raisons qui devraient pousser les avocats à s'impliquer dans la RSE. Il explique en outre pourquoi les entreprises aussi devraient s'y intéresser.

Le CCBE voudrait remercier Claes Cronstedt, Birgit Spiesshofer, Sune Skadegard Thorsen et Marco Vianello pour leur participation assidue au groupe de discussion du CCBE sur la RSE, ainsi que pour la rédaction de ce guide.

Le CCBE continuera ses travaux et actualisera ce guide dès que nécessaire.

Nous espérons que cette mise à jour vous intéressera.

CCBE
Avril 2005

Depuis que le CCBE a rédigé pour la première fois des lignes directrices sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) en septembre 2003, le rythme des changements en matière de RSE et ses implications pour les avocats ont été considérables. Ces dernières années, le CCBE a observé que de nombreux cabinets d'avocats s'étaient impliqués dans la RSE et que certains d'entre eux avaient rédigé des rapports sur la RSE.

Ce que l'on peut noter, c'est le nombre croissant de clients demandant, et exigeant, des informations de la part des cabinets sur les politiques de RSE en vigueur chez eux. Les nouvelles recrues et les employés existants demandent également ces informations aux cabinets. On note que les clients exigent que les cabinets signent et souscrivent à la politique de RSE du client et/ou au code de conduite et/ou que le cabinet puisse expliquer dans quelle mesure les critères de la RSE sont respectés par le cabinets, par exemple s'agissant de la diversité.

La RSE, et en particulier ses implications pour la profession d'avocat, est souvent inscrite au programme de nombreux événements et conférences internationales concernant la profession d'avocat. Par ailleurs, on constate que de plus en plus de barreaux reconnaissent l'importance de la RSE et ses implications pour la profession. En témoignent les résultats du questionnaire du CCBE dans lequel les barreaux considéraient la RSE comme un domaine important pour son image et pour la profession d'avocat à l'avenir.

A titre d'exemple de l'implication du CCBE dans la RSE, le CCBE a établi un groupe de travail sur la RSE en 2002. Ce groupe de travail a été mis en place en vue d'impliquer les avocats dans les conseils en RSE et d'élaborer des méthodes et des outils pour aider les cabinets à traiter ce sujet en interne. L'objectif reste le même aujourd'hui. Ce qui a changé depuis 2002, c'est qu'à cette époque-là, nombreux considéraient la RSE comme une tendance nouvelle à la mode. Toutefois, en 2008, il apparaît clairement que la RSE fait partie intégrante des affaires dans le monde et que les avocats ne peuvent se permettre de négliger la RSE en tant que domaine pour la profession d'avocat.

La présente mise à jour fait suite aux lignes directrices sur la RSE de septembre 2003 et à leur mise à jour en avril 2005. Cette mise à jour fournit, de manière concise, un aperçu des questions sur lesquelles l'avocat doit se concentrer aujourd'hui.

Le CCBE tient à remercier Carl Bevernage, Birgit Spiesshofer, Claes Cronstedt, Sune Skadegard Thorsen, Marco Vianello et Ramon Mullerat pour leurs travaux lors de la rédaction de ces lignes directrices.

Nous espérons que la présente édition vous intéressera

CCBE
Juin 2008

“La responsabilité sociale des entreprises est dorénavant inscrite à l’ordre du jour de tout chef d’entreprise digne de ce nom, pas toujours en première ligne, mais elle s’y trouve”.²

Du point de vue d’une entreprise, la RSE est traitée selon plusieurs approches. En générale, elles peuvent se décrire comme des approches de principes, des approches par question et des approches de partie prenante. L’approche de principe demande à l’entreprise de réfléchir et d’agir sur son impact sur les principes convenus au plan international en matière de développement durable. L’approche par question décrit les entreprises qui basent leurs travaux sur la RSE sur les réactions aux questions soulevées dans mes médias ou dans les campagnes des ONG contre l’entreprise ou ses pairs. L’approche de la partie prenante demande à l’entreprise de s’engager dans une vaste interaction avec les parties prenantes en vue d’identifier les sujets qu’elle doit traiter dans le cadre de la RSE. L’approche des parties prenantes et l’approche par question peuvent conduire à des difficultés qui peuvent se révéler contreproductives aux objectifs de la société en matière de RSE ; à savoir, décevoir les parties prenantes en ne répondant pas à leurs attentes ou en étant considérée comme réactive et non proactive. L’approche de principe telle que proposée par le sommet sur le Pacte mondial de l’ONU en 2007 peut donc fournir la fondation la plus solide.

Les représentants du monde des affaires ont instinctivement compris que la clé du succès passe par une gestion équitable et responsable. Nombre de fortunes se sont faites, et se font encore, par des moyens totalement inacceptables. Toutefois, la libéralisation des marchés au plan mondial, entraîne une plus grande transparence, et une responsabilisation accrue des entreprises, ce qui rend ces pratiques désavouables moins attirantes, puisque contraires aux valeurs de la société.

La RSE implique que l’entreprise assume une responsabilité plus directe dans la gestion de son impact social et environnemental, devenant plus responsable non seulement à l’égard de ses employés et actionnaires, mais aussi de parties prenantes plus variées telles que les investisseurs, les consommateurs, les communautés, les groupes environnementaux et les autres groupes d’intérêt.

La RSE comporte un aspect interne et externe. L’aspect interne renvoie à la politique RSE qu’une entreprise doit elle-même élaborer et mettre en œuvre. L’aspect extérieur de la RSE est plus vaste et renvoie au rôle et à la responsabilité de l’entreprise à l’égard des parties prenantes et de la société dans son ensemble. Il convient aussi de noter qu’une discussion se tient actuellement sur la relation entre la RSE et la gouvernance d’entreprise.

Le terme RSE a de nombreuses connotations. Par exemple, la Commission européenne décrit la RSE “comme l’intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes”³. Le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) estime que la “responsabilité sociale des entreprises est un engagement continu de la part des entreprises à contribuer au développement économique tout en améliorant la qualité de vie des travailleurs et de leurs familles ainsi que de la communauté et de la société dans son ensemble”.⁴

Le terme RSE est utilisé tout au long des lignes directrices comme couvrant les responsabilités de l’entreprise en matière de la triple approche.⁵ Ceci concorde avec l’utilisation du terme par de nombreux acteurs de terrain, dont l’Union européenne. Néanmoins, le CCBE reconnaît toutefois qu’il existe une tendance à utiliser le terme “responsabilité des entreprises” dans le sens d’une description globale de leurs responsabilités sociale, environnementale et économique.

Il est intéressant de noter que les avocats réalisent déjà des activités de RSE au quotidien sans s’en rendre compte. La RSE comprend la compliance, bien que les normes de compliance varient entre les pays, la mondialisation et la RSE nécessitent un apport international, des conditions équitables, établissant un ensemble de normes essentielles qui ne peuvent être ignorées dans le monde.

2 Steve Hilton and Giles Gibbons, *Good Business*, p. 55.

3 Livre vert de la Commission européenne, 2001, “Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises”, COM(2001) 366 Final

4 World Business Council for Sustainable Development, *CSR: meeting changing expectations*, p. 3.

5 Voir partie III “Risques et avantages pour les entreprises et la triple approche”

De plus en plus d'entreprises adoptent et appliquent des règles de responsabilité sociale parce qu'elles connaissent très bien le fonctionnement des marchés aujourd'hui. On parle ici de gestion du risque, de création d'une organisation efficace et de parts de marché satisfaisantes.

Les développements actuels peuvent être illustrés dans les trois catégories ci-dessous :

(a) Développements internationaux

Au plan international, des développements ont vu le jour en relation avec les travaux, entre autres, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, du Pacte mondial, des "Equator Principles" et de la Cour Pénale Internationale, les principes de l'ONU pour un investissement responsable pour n'en citer que quelques uns ([voir annexes pour plus de détails sur ces initiatives](#)).

Le professeur John Ruggie, nommé représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en 2005 pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a publié son troisième rapport en avril 2008. Ce rapport final représente le plus important outil de référence quant au développement de la RSE au cours de ces dernières années. Au cours des trois dernières années de son mandat, il a rédigé deux rapports "intermédiaires" sur les droits de l'homme dans l'environnement de l'entreprise. Le premier rapport, publié en mars 2006, contenait un aperçu des principaux enjeux à ce sujet et le second rapport, publié en mars 2007, soulignait plusieurs inadéquations entre les droits de l'homme et le monde des affaires. Le rapport d'avril 2008 propose un cadre pour structurer le débat et les développements. Ainsi, il peut influencer davantage les développements en établissant une fondation solide sur laquelle s'appuyer. Le représentant spécial du Secrétaire général présente "un cadre conceptuel et politique pour ancrer le débat du monde des affaires et des droits de l'homme et aider à guider les différents acteurs."

Le cadre proposé s'appuie sur trois piliers :

- devoir de l'Etat de protéger face aux violations des droits de l'homme commises par des tiers, dont des entreprises ;
- responsabilité de l'entreprise de respecter les droits de l'homme ;
- accès effectif aux recours pour les victimes de violations de droits de l'homme.

Les trois éléments de ce cadre se complètent et se renforcent mutuellement, permettant ainsi la réalisation de progrès durables. Le représentant spécial du Secrétaire général commence son rapport en soulignant l'importance d'une approche de principe pour aborder le débat. La Charte des droits de l'homme sert donc de point de départ : le représentant spécial du Secrétaire général met en garde contre l'application d'une liste restreinte de droits, comme les droits essentiels du travail, dont les entreprises devraient être responsables. Les études empiriques jointes au rapport démontrent que les entreprises peuvent en fait avoir un impact sur tous les droits, dans toutes les régions du monde et dans tous les secteurs. Le cadre proposé par le représentant spécial du Secrétaire général est soutenu par les ONG et les organisations d'entreprises comme la Chambre internationale de commerce, l'Organisation internationale des employeurs et l'Initiative des dirigeants d'entreprise en matière de droits de l'homme. Le mandat du représentant spécial du Secrétaire général devrait être prolongé pour deux ans par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2008. Une telle résolution devrait supposer que le contenu du cadre soit rendu plus concret et opérationnel.

(b) Développements européens

Au niveau européen, la réponse au débat sur la RSE est venue de l'appel à l'aide de la Commission européenne lancé aux entreprises pour combattre l'exclusion sociale dans le milieu des années 90 ainsi que de la résolution du Parlement européen de 1999 appelant à la création d'un

code de conduite contraignant qui régirait le respect de l'environnement, du travail et des droits de l'homme au niveau mondial par les entreprises européennes et de l'appel de 2000 des chefs d'Etats lancé aux entreprises afin de soutenir la RSE comme partie de l'agenda de Lisbonne. Le Livre vert de la Commission sur la RSE au début des années 2000 a inscrit la RSE à l'ordre du jour des institutions européennes et la mise en place d'un forum européen multipartite a permis un débat entre les parties prenantes.

En mars 2006, la Commission a également publié une communication intitulée : "mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi : faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises".⁶ Dans cette communication, la Commission annonce le soutien de l'alliance européenne pour la RSE. Il s'agit d'une alliance ouverte des entreprises européennes visant à promouvoir et encourager davantage la RSE. L'alliance constitue un cadre politique général pour des initiatives nouvelles ou existantes prises dans le domaine de la RSE par des grandes entreprises, des petites et moyennes entreprises et des acteurs concernés. Il ne s'agit pas d'un instrument juridique nécessitant l'aval des entreprises, pour mobiliser les ressources et les capacités des entreprises européennes et des parties prenantes dans l'intérêt du développement durable, de la croissance économique et de la création d'emploi.

La communication reconnaît que les entreprises sont les premiers acteurs de la RSE, mais souligne aussi la contribution importante des parties prenantes autres que les entreprises. Dans le texte, la Commission indique qu'elle "continue d'attacher une très grande importance au dialogue avec et entre toutes les parties prenantes" et reconnaît que "la RSE ne pourra se généraliser sans l'appui actif et les critiques constructives des parties prenantes n'appartenant pas au monde de l'entreprise".

La communication souligne le potentiel de la RSE pour contribuer au développement durable et à la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi. La Commission suggère que les pratiques de la RSE, bien qu'elles ne se substituent pas aux politiques publiques, peuvent néanmoins contribuer à réaliser plusieurs de leurs objectifs, tels que le développement des compétences, une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles, de meilleures performances en matière d'innovation, la réduction de la pauvreté et un plus grand respect des droits de l'homme.

Dans son rapport, le Parlement européen souligne que les politiques en matière de RSE devraient être promues sur la base de leurs propres mérites, ni comme un substitut à la réglementation appropriée dans les domaines pertinents, ni comme une approche en vue d'introduire une telle législation.⁷ Acceptant la définition du terme par la Commission, le Parlement européen définit la RSE comme "l'intégration volontaire des considérations environnementales et sociales dans les activités des entreprises, en dehors des prescriptions légales et des obligations contractuelles". Le Parlement a aussi appelé la Commission à encourager la diffusion des bonnes pratiques issues des initiatives volontaires en matière de RSE et a estimé que la Commission devrait aussi envisager d'établir une liste de critères que les entreprises seraient tenues de respecter pour pouvoir se targuer de faire preuve de responsabilité.

Le Parlement européen s'est félicité de l'objectif de la communication de la Commission sur la RSE de lier la RSE aux objectifs sociaux et environnementaux de la stratégie de Lisbonne et de la tendance des grandes entreprises à publier des rapports d'initiative en matière sociale et environnementale ces dernières années. Le Parlement a également rappelé à la Commission de présenter une proposition sur les comptes annuels de certaines formes de sociétés visant à inclure les informations sociales et environnementales à côté des exigences d'information financière.

Dans son rapport, le Parlement européen rappelle aussi la réflexion sur la nomination d'un médiateur européen pour la RSE qui mènerait des enquêtes indépendantes sur les questions liées à la RSE à la demande des entreprises ou d'un groupe de parties prenantes.

Il convient de noter aussi que les entreprises multinationales basées en Europe qui disposent d'usines de production dans des pays tiers doivent aussi respecter les standards essentiels de l'OIT, les accords sociaux et environnementaux pour atteindre un équilibre mondial entre croissance économique et standards environnementaux. Le Parlement européen souhaite la participation des PME à la RSE et suggère que la Commission européenne cible leur participation en travaillant conjointement avec des organismes intermédiaires, en offrant un soutien spécifique pour la par-

ticipation des coopératives et des entreprises d'économie sociale par le canal des organisations spécialisées.

Le Parlement européen recommande que les recherches qui seront menées à l'avenir en matière de RSE aillent au-delà d'un simple "dossier documentaire" concernant la RSE, étant plutôt axées sur le lien entre compétitivité et développement durable au niveau macro (l'UE et les États membres), au niveau intermédiaire (industries et chaînes d'approvisionnement) et au niveau micro (PME), et sur les interrelations entre ces aspects ainsi que sur l'incidence des initiatives actuelles en matière de RSE et les violations éventuelles des principes liés à la RSE.

(c) Développements nationaux

Par exemple, certaines lois de pays européens exigent que les sociétés cotées préparent un rapport détaillé et certifié sur la RSE dans le cadre de leur rapport annuel, comme c'est le cas en France, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas

Allemagne

En Allemagne, le débat sur la responsabilité des entreprises s'était d'abord concentré sur la protection de l'environnement. Le concept de la RSE, issu d'un contexte anglo-saxon, n'est arrivé en Allemagne qu'à la fin des années 90 et n'est devenu que récemment un sujet largement discuté au niveau du gouvernement et de la société. Au niveau gouvernemental, le ministère fédéral de l'emploi et des affaires sociales a été désigné comme centre de compétence pour toutes les questions liées à la RSE. Le gouvernement fédéral prévoit d'élaborer un concept transparent en matière de RSE et de mettre en place un forum multipartite. Les ministères fédéraux de l'environnement et de la coopération et du développement économiques ont lancé des lignes directrices et des initiatives telles que :

- responsabilité sociale de l'entreprise – orientation d'un point de vue environnemental (2006), développement durable dans les entreprises, outils de gestion pour la mise en œuvre de la responsabilité sociale de l'entreprise et les entreprises et le développement durable (2007) ;
- table ronde pour un code de conduite pour les entreprises allemandes ayant des activités dans les pays en développement, en particulier, s'agissant des standards à l'attention des fournisseurs locaux.

Le gouvernement fédéral a légiféré pour les mesures suivantes :

- indication des régions d'origine des produits de consommation (par exemple s'agissant des conditions de production) ;
- introduction d'obligations supplémentaire de publication pour les entreprises en matière de respect des standards environnementaux et sociaux ; et
- introduction de l'obligation pour les fournisseurs des entreprises allemandes de respecter les standards environnementaux et sociaux.

Les grandes entreprises doivent également communiquer dans leur rapport annuel les indicateurs non financiers dans la mesure où ils ont une incidence sur les performances de l'entreprise.

Le Conseil pour le développement durable, considéré comme le conseiller le plus important du gouvernement en matière de RSE, a présenté en septembre 2006 un rapport sur la "Responsabilité sociale dans un monde globalisé – profil allemand de la responsabilité sociale des entreprises" suivi d'une conférence multipartite en septembre 2007.

6 COM(2006)136 final.

7 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2006-0471+0+DOC+PDF+V0//FR>

Les organisations représentant l'industrie allemande ont créé une plateforme commune (www.csrgermany.de) afin d'accroître l'échange d'informations entre les entreprises et les parties prenantes. Les associations des entreprises allemandes participent à l'alliance européenne pour la RSE et à des "coalitions ouvertes de coopération" et des "réunions laboratoires" dans le cadre de cette alliance.

Danemark

La compréhension de la RSE au Danemark a évolué, passant de l'accent mis sur la promotion d'un "marché du travail inclusif" à l'accent mis sur "une approche internationale de la RSE" et "une RSE stratégique" qui sont des concepts-clés dans la stratégie du gouvernement en vue de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, lancée en mai 2008.⁸

Selon la stratégie, le gouvernement danois abandonne l'accent important mis précédemment sur le marché du travail inclusif. Selon le gouvernement, les entreprises ont bénéficié des meilleures conditions pour attirer et garder les travailleurs⁹ par le biais de cet accent. Pendant 15 années, le marché du travail inclusif a été promu en lançant de nombreuses initiatives telles que la promotion d'un système de mentors pour les nouveaux employés issus de groupes défavorisés et des subsides publics pour les salaires des personnes handicapées, des personnes avec des capacités réduites de travail et les minorités.

Avec cette stratégie, le gouvernement danois adopte "l'approche internationale de la RSE". Le gouvernement souligne que la RSE doit être abordée en utilisant le cadre fourni par le Pacte mondial de l'ONU, en évaluant aussi "l'approche basée sur les principes" qu'il propose.¹⁰ Le gouvernement se réfère explicitement à l'application de conventions reconnues internationalement comme base de la RSE.

"Pour que le Danemark soit connu pour sa croissance économique responsable, il est nécessaire que les travaux des entreprises danoises sur la responsabilité sociale des entreprises commence dans un cadre qui est internationalement connu et reconnu. Même s'il pourrait être intéressant pour le gouvernement danois d'élaborer des principes danois ou des régimes de certifications pour la RSE, ils s'inspireraient inévitablement de la situation danoise. Un cadre danois pour la RSE sans lien avec des principes reconnus internationalement ne contribuerait pas de la même manière à la compétitivité des entreprises sur les marchés mondiaux (...)."¹¹

Sous quatre titres, la stratégie met en avant 30 actions allant des exigences juridiques afin de tenir compte de la RSE dans les rapports annuels des 1.000 plus grandes entreprises, investisseurs institutionnels, groupes d'investisseurs, et entreprises publiques ; veiller à assurer une inclusion systématique de considérations de la RSE dans tout futur appel d'offre public sur la base des conventions à la base du Pacte mondial de l'ONU; établir des services de conseil pour les entreprises à travers les représentations danoises à l'étranger.

8 Le gouvernement danois (mai 2008) : *Handlingsplan til fremme af virksomhedernes samfundsansvar*. Disponible sur www.oem.dk. Le ministère des affaires économiques et commerciales a prévu qu'une traduction en anglais sera disponible sur le même site Internet www.oem.dk

9 Idibem.

10 Voir la déclaration de Genève du Pacte mondial de l'ONU, 2007, paragraphe 10.

11 Traduction fournie par l'auteur.

(a) Risques et avantages pour les entreprises

“Les entreprises du XXI^e siècle seront différentes. Nombre de grandes entreprises parmi les plus connues au monde sont actuellement en train de redéfinir la perception traditionnelle de la volonté d’une entreprise. Elles reconnaissent que chaque client fait partie intégrante de la communauté, et que la responsabilité sociale n’est pas une activité en option”.¹²

Les entreprises sont de plus en plus conscientes de la nécessité de tenir compte de la RSE dans leur processus décisionnel. L’ignorer peut avoir de graves conséquences, la pratiquer peut offrir de grands avantages.

Les risques peuvent être résumés comme suit :

- Litiges, civils et pénaux, de plus en plus nombreux contre les entreprises et leur direction ;¹³
- Perte des meilleurs talents ;
- Perte des investisseurs ;
- Coût accru du capital ;
- Baisse de la valeur des actions ;
- Perte de clientèle ;
- Perte des contrats et marchés publics comme ceux émis par la Banque Mondiale, l’Union européenne et la Banque Européenne de Reconstruction et Développement ;
- Perte de partenaires commerciaux ;
- Possibilité d’être soumis à des campagnes de dénigrement et de figurer sur des listes noires ;
et
- Mauvaise image de marque.

Par ailleurs, les opportunités peuvent être résumées comme suit :

- Amélioration de l’image de l’entreprise et de la valeur ajoutée de la marque ;
- Possibilité d’attirer et de conserver des talents de haut niveau ;
- Renforcement de la satisfaction au travail, de la loyauté et de l’identification à l’entreprise ;
- Accès à des partenaires d’affaires de qualité ;
- Obtention du statut de “partenaire privilégié” ;
- Satisfaction et fidélisation de la clientèle ;
- Amélioration de la gestion du risque ;
- Diminution des primes d’assurance ;
- Accès préférentiel aux marchés de capitaux ;
- Possibilité d’attirer des nombreux investissements socialement responsables (ISR) ;¹⁴

¹² Tony Blair, ancien Premier Ministre du Royaume-Uni.

¹³ Business and Human Rights, A Progress Report, p.18, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme, Janvier 2000

¹⁴ Cf. étude du Forum d’investissement social du Royaume Uni/ Pensions uniquement: les investissements ISR sont passés de £22.7 milliards en 1997 à £224.5 milliards en 2001

- Contribution au développement de marchés mondiaux stables ;
- Etablissement de bonnes relations avec les autorités et le public en général ;
- Création d'une référence et d'un langage de base pour les partenariats ; et
- Possibilités de relations publiques.

Outre les risques et avantages, il faut mentionner certains facteurs susceptibles d'attirer l'attention des entreprises sur les questions suivantes :

(1) Sphère d'influence et complicité

Il convient de définir clairement dans quelle mesure une entreprise ou sa direction peut assumer la responsabilité de ses actes propres, ou sa complicité dans la gouvernance, ou les activités d'un tiers. Ces questions figurent ci-dessous sous le terme "sphère d'influence" et "complicité" respectivement.

La "sphère d'influence" décrit la relation d'une entreprise avec son personnel, les consommateurs, les membres des communautés locales, les partenaires d'affaires et autres parties prenantes susceptibles d'être influencés par les actions ou omissions de cette entreprise. Une entreprise a le pouvoir d'influencer ces parties prenantes jusqu'à un certain point. Le niveau de cette influence varie selon la taille de l'entreprise, le type de partenariat, d'opérations, de problèmes etc. L'entreprise pourrait par exemple avoir une grande influence sur certains partenaires et l'utiliser pour promouvoir d'importantes questions, telles que le respect des droits fondamentaux. Dans d'autres cas, l'entreprise peut être trop petite et trop éloignée pour avoir une quelconque influence sur les parties prenantes.

Toutefois, la "sphère d'influence" n'est pas un concept juridique. La responsabilité sociale de respecter les droits de l'homme n'est ni une sphère fixe, ni une sphère basée sur l'influence.¹⁵ Néanmoins, il est utile pour encourager les entreprises à ne "faire aucun mal" à ceux qui sont les plus proches. Un concept plus descriptif et plus viable juridiquement parlant est le concept de "proximité" qui pourrait mener à la "complicité" dans les violations des droits de l'homme.

Pour éviter le risque juridique d'être accusée de complicité, une entreprise prudente devrait évaluer avec attention toute relation qui pourrait se traduire par la participation à la violation des droits de l'homme commise par quelqu'un d'autre, l'auteur du crime. Une telle participation pourrait prendre plusieurs formes comme par exemple faciliter, permettre ou exacerber la perpétration d'un crime ou assister, encourager ou apporter un soutien moral à la perpétration d'un tel crime, dont la présence silencieuse avec autorité.

La nature de la conduite de l'entreprise n'a pas d'importance si elle contribue à la violation. Cela pourrait être en fournissant des biens, en vendant ou en achetant du matériel, en engageant des forces de sécurité, en fournissant des infrastructures ou des outils, en finançant et en fournissant des informations ou des conseils.

Le fait que l'auteur principal n'ait pas été jugé ou accusé n'est pas important, et ceci n'a pas une incidence sur la responsabilité du complice.

Les principes de la responsabilité dans les pays de common law et le droit des obligations non contractuelles en droit civil, dont le droit pénal national et international, peuvent s'appliquer.

(2) Responsabilité de la maison mère vis-à-vis de ses filiales (percer le secret des multinationales)

C'est un fait acquis que le paysage commercial a changé depuis la libéralisation des marchés et la transparence mondiale. L'un des aspects de cet environnement en mutation est le défi auquel sont confrontées les juridictions face à la responsabilité des maisons mères dans les actes et omissions commis par leurs filiales.

¹⁵ Ruggie, 7 avril 2008, page 20, p.72 du rapport

Un moyen de déposer plainte contre une société mère est de la poursuivre conjointement avec la filiale pour établir que toutes les deux ont une responsabilité dans le préjudice causé. Cela permet aux plaignants d'éviter de problème de voile social car il n'implique pas la maison mère responsable des actes de ses filiales mais plutôt de ses propres actes ou omissions.

Si la société mère disposait du niveau requis de connaissance et que sa conduite a causé un préjudice, alors elle peut être jugée responsable conjointement de la violation commise par la filiale.

(3) Responsabilité des administrateurs

Une entreprise doit être consciente que les violations du droit et des règlements peuvent conduire les administrateurs à être tenus personnellement responsables, tant au civil qu'au pénal, d'actes criminels commis au nom de cette entreprise et de son personnel. Cette responsabilité peut prendre la forme d'une responsabilité civile ou pénale. Bien que les lois diffèrent selon les juridictions, il apparaît de plus en plus que les administrateurs d'une entreprise peuvent être tenus responsables d'un manquement aux obligations de RSE.

La RSE est également discutée de plus en plus dans le cadre de la gouvernance d'entreprise. La gouvernance d'entreprise et la RSE sont basées sur des principes communs :

Un document, préparé par la Confédération européenne des associations d'administrateurs (ecoDA), intitulé "CSR: What's in for directors" indique que :

"(...) il y a différentes raisons d'encourager les administrateurs à traiter la RSE :

- comme le conseil d'administration doit faire attention à l'éthique et comme la RSE prévoit les effets des décisions sur toute l'organisation, le conseil d'administration doit traiter de la RSE.
- la RSE peut aider les administrateurs à respecter le devoir de vigilance.
- Tenir compte de la responsabilité sociale de l'entreprise permet à la société de réduire les risques."

Ce document fournit également des exemples de devoirs dans plusieurs pays européens.

"Au Royaume-Uni, la loi de 2006 sur les sociétés, publiée en novembre 2006, comprend des mesures qui fournissent de plus amples clarifications sur les devoirs des administrateurs, y compris en indiquant clairement que les administrateurs doivent agir dans les intérêts des actionnaires, et ainsi doivent aussi prêter attention au plus long terme, en tenant compte des intérêts des employés, fournisseurs, consommateurs et de l'environnement.

En Espagne, le conseil d'administration "veillera à ce que l'entreprise respecte les lois et les règlements dans ses relations avec les parties prenantes ; respecte ses obligations et contrats de bonne foi ; respecte les coutumes et les bonnes pratiques des secteurs et territoires où elle fait du commerce; et respecte tout autre principe de responsabilité sociale auquel elle a souscrit volontairement."

(b) La triple approche

1. Contenu des dispositions de RSE (PPP)

Pour comprendre le champ de la RSE, il est nécessaire de comprendre la triple approche.

Le développement durable, au niveau des entreprises, est formalisé par la triple approche, familièrement appelée les trois P : Peoples, Planète, Profit. En bref, les entreprises s'efforcent de trouver des solutions durables dans leurs rapports à l'être humain (y compris dans les relations avec les employés, les fournisseurs, les clients, les collectivités locales et autres parties prenantes), l'environnement extérieur (y compris la biodiversité et le bien-être animal), et l'économie (y compris l'économie de la communauté).

2. Responsabilité/normes de supervision

Les tableaux ci-dessous présentent des listes indicatives de domaines qui commencent à évoluer dans le cadre de la triple approche. Cette liste n'est pas exhaustive, mais donne seulement un aperçu de l'évolution actuelle.

Responsabilité sociale (Peuples)

- Droits du travail : esclavage, travail forcé ou obligatoire, travail des enfants, liberté d'association/conventions collectives, politiques d'égalité et de non-discrimination, repos, loisirs et vacances, salaire minimum, santé et sécurité ;
- Droit au travail: Protection contre les licenciements abusifs et formation et orientation professionnelle et technique ;
- Droit à la vie ;
- Droits au développement : Droit à l'éducation ; à la santé ; à une nourriture adéquate et à une distribution honnête de la nourriture ; de se vêtir; de se loger ; droit à la sécurité sociale ; au développement technologique ;
- Droit d'exprimer ses opinions et liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion ;
- Droit à une vie de famille ;
- Droit à la vie privée, c.à.d. surveillance, information sur la personne, tests anti-drogue ;
- Droits des minorités à la culture, aux pratiques religieuses et au langage et droit de préserver sa culture (peuples indigènes) ;
- Droit aux rassemblements pacifiques ;
- Droit de participer à la vie politique ;
- Participation aux expériences biologiques/médicales en toute connaissance de cause ; et
- Inventions visant à améliorer la situation morale et matérielle.

Responsabilité environnementale (Planète)

- Convention des Nations Unies sur la Bio-Diversité: conservation in-situ et ex-situ, impact sur la diversité, utilisation de matériel génétique, transfert de technologies ;
- Principe de précaution (en cas de doute sur l'influence négative pour l'environnement d'une action donnée: s'abstenir) ;
- Utilisation et manipulation des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés) ;
- Emissions atmosphériques et impact sur le réchauffement du globe (gaz à effet de serre) ;
- Impact sur la couche d'ozone (Annexes du Protocole de Montréal) ;
- Interdiction de l'utilisation de certains matériaux et substances, comprenant le manie-ment/transport prudent des substances dangereuses ;
- Distance raisonnable entre les sites de production et les zones résidentielles ;

- Contamination des sols, des nappes phréatiques et des eaux de surface ;
- Traitement et diminution des eaux usées ;
- Consommation et fuites d'eau ;
- "Eco-efficacité", consommation de matières premières, et consommation d'énergie ;
- Exportation de déchets et recyclage ;
- Soutien financier aux projets environnementaux (par ex. protection des forêts tropicales etc.) ; et
- Défense des animaux.

Responsabilité économique (Profit)

- Profit financier, croissance économique et création d'entreprises ;
- Ethique des affaires, corruption et subornation, conflits d'intérêt ;
- Impact économique direct et indirect sur les collectivités par le pouvoir d'achat (fournisseurs, consommateurs, investisseurs, paiements d'impôts et investissements) et impact géographico-économique ;
- Impact économique par la voie des affaires : sous-traitance, connaissance, innovation, investissements sociaux dans les employés et les consommateurs ;
- Soutien financier aux partis politiques, lobbying, et autres activités "politiques" ;
- Impact économique externe provenant de la pollution, internalisation des conséquences extérieures, valeur des biens de consommation ;
- Attitude de la Bourse, délit d'initiés ;
- Réglementations économiques, incitations fiscales, redistribution ;
- Appels d'offres gouvernementaux et subsides publics ;
- Droits de propriété intellectuelle, dont brevets d'invention, fixation des prix et impact sur le potentiel de développement économique et sociétal ;
- Anti-trust & concurrence, y compris impact du marché et "alliances" ;
- Rémunération du Conseil et des cadres et rôles des comptables ;
- Donations ; et
- Impôts, y compris prix de cession.

En pratique, il n'est pas possible de décrire chaque approche d'une manière aussi simple que ci-dessus. Des zones grises existent entre elles. Par exemple, la corruption et la subornation feront partie de l'approche "économique" car elles ont un impact immédiat sur l'économie de la communauté, nonobstant le fait que la pratique ait des répercussions en matière de droits de l'homme et sous la forme de discrimination et d'accès non équitable au droit.¹⁶ L'approche "environnementale" décrit l'impact sur l'environnement extérieur, nonobstant le fait que l'environnement ait un impact important sur le droit à la santé des personnes. Par conséquent, la plupart du reporting s'emploie à une approche holistique comprenant la triple approche dans un rapport.

Le schéma ci-dessous mentionne quelques-uns des nombreux instruments existants en matière d'approches triples.

Responsabilité sociale	Responsabilité environnementale	Responsabilité économique
ISO 18000 (et les futures lignes directrices ISO26000)	Series ISO 14000	IAS (Normes comptables internationales)
Amnesty International: guide des droits de l'homme dans les affaires	E-MAS (Système Communautaire de management environnemental et d'audit)	Séries ISO 9000
Code de Base de l'ETI (Initiative pour le commerce éthique)	Life Cycle Assessments (LCA)	
Déclaration de l'OIT sur les principes fondamentaux des entreprises multinationales et de la politique sociale	Business in the Environment's Index (Les entreprises et l'environnement)	
Principes de Caux		
Sigma		
Global Sullivan Principles		
Pacte mondial de l'ONU		
Global Reporting Initiative (for reporting)		
Balanced Business Scorecard		
Compliance Programmes		
Dow Jones Sustainability Index		
FTSE4good Index		
EFQM Business Excellence model (modèles d'excellence EFQM)		
London Benchmarking Group (Groupe d'étalonnage)		
OECD Governance Principles		
Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales		

Enfin, l'une des conditions préliminaires incontournables pour chaque entreprise est de satisfaire aux lois internationales, nationales et locales et réglementations directement applicables au secteur.

La conformité à de telles réglementations correspondra, dans la plupart des sociétés, à un grand nombre de rubriques mentionnées ci-dessus, mais, dans bien des cas, il est possible qu'une entreprise ne soit pas en mesure de prouver qu'elle pratique la RSE uniquement en démontrant qu'elle suit la loi.¹⁷ Au delà de cela, il existe un autre domaine, que l'on pourrait appeler "Possibilité sociale des entreprises", motivé par des avantages concurrentiels, c.-à-d. des incitations économiques.¹⁸

16 Quelques droits de l'homme ne concernent pas le domaine des affaires et doivent rester l'obligation primordiale de la structure étatique. Ces droits sont repris dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) : Art 9-10 : droit à la liberté et à la sécurité (arrestation et détention), Art.11 : interdiction d'emprisonnement uniquement pour non exécution d'une obligation contractuelle, Art. 12: droit à la liberté de circulation et au libre choix de la résidence, Art.13 : droit d'asile, Art.14-15 : Droit à un procès équitable, interdiction d'une peine rétroactive, Art.16 : droit à la reconnaissance de la personnalité juridique, Art.20 : interdiction de toute propagande en faveur de la guerre, et de l'incitation à la haine et Art. 26 : égalité devant la loi. Toutefois, le monde des affaires devrait en être informé, car les agissements de l'Etat dans ces domaines pourraient avoir un impact sur les possibilités d'affaires, et ont un impact certain sur une possible complicité pour violation des droits de l'homme et sur la perception qu'a l'opinion publique de la légitimité, pour une entreprise, de mener ses affaires dans certains territoires. Dans certains cas, l'entreprise peut même être directement impliquée si elle vend des biens ou fournit des services au gouvernement contrevenant ou, lors d'une privatisation, si elle reprend le rôle du gouvernement en tant que tel.

17 En 2001, en vue d'encourager le comportement durable des entreprises, la France a adopté l'article 116 de la Loi sur les nouvelles régulations économiques. La France est devenue le premier pays à demander la triple approche (financière, environnementale et sociale) aux entreprises. Toutes les entreprises cotées à Paris doivent faire un rapport sur la durabilité de leur performance sociale et environnementale. Il y a aussi des développements similaires dans d'autres pays.

18 Cf.: Risques et avantages pour les entreprises sub) III

La RSE peut concerner les avocats de trois manières : (1) les avocats peuvent être obligés par leurs clients, en leur qualité de prestataires de services, à se soumettre à la politique de RSE du client, (2) les avocats peuvent être obligés par leurs clients à fournir des conseils en matière de politiques RSE et de régime de respect de celle-ci, et (3) à participer aux audits pour vérifier leur respect.

(a) La RSE et les avocats prestataires de services

La mission de conseil sur les questions de RSE n'a pas toujours été considérée comme du ressort de la profession d'avocat. Ceci s'est traduit par le sous-développement de la question pour les avocats. Toutefois, étant donné que les entreprises augmentent leurs engagements en terme de RSE, elles commencent à demander à leurs conseillers juridiques d'être familiers avec ce domaine et de fournir des conseils.

Pour évaluer l'implication croissante de la profession d'avocat en matière de RSE, le groupe de travail du CCBE sur la RSE a envoyé un questionnaire sur la RSE aux barreaux membres du CCBE en avril 2007. Ce questionnaire comportait deux parties, une à l'attention des barreaux, l'autre des cabinets d'avocats. Celui-ci fait suite à la constatation, faite par le groupe de travail du CCBE sur la RSE, de la nécessité croissante de l'implication de la profession d'avocat dans le domaine de la RSE et de l'impact grandissant de la RSE sur la profession. Il a été jugé que ce questionnaire pourrait fournir un aperçu utile de la manière dont les barreaux perçoivent la RSE et afin de voir si les barreaux membres du CCBE considèrent la RSE comme un sujet pour le futur.

Tous les barreaux ayant répondu au questionnaire ont signalé leur vif intérêt d'en savoir plus sur la pertinence de la RSE pour la profession d'avocat, et plusieurs ont aussi indiqué prévoir que la RSE deviendra un sujet pour leur barreau à l'avenir. Tous les barreaux jugent que la RSE est importante pour la réputation de la profession. Il apparaît clairement dans les réponses que les barreaux prévoient que la RSE sera un domaine croissant pour la profession d'avocat.

Un aspect important à considérer est le fait que les entreprises impliquées dans la RSE imposent des exigences en matière de RSE aux fournisseurs et, comme les cabinets d'avocats sont aussi considérés comme des prestataires de services, ils sont aussi invités à se conformer au code de déontologie des clients. Ceci pose de nombreuses questions, notamment dans la mesure où les cabinets peuvent être invités par de nombreux clients à signer leur code de conduite. A travers cette signature, le respect du code de conduite des clients fait partie de la relation contractuelle et a des effets contraignants et une applicabilité. Par conséquent, les cabinets commencent de plus en plus à élaborer leur propre code.

L'affaire suivante illustre la manière dont une entreprise pourrait ne pas souhaiter demander conseil à un avocat s'il ne connaît pas les politiques de RSE et la mise en œuvre de celle-ci.

En 1998, 42 sociétés pharmaceutiques ont intenté un procès contre le gouvernement de l'Afrique du Sud et Nelson Mandela en sa qualité de Président. L'industrie était inquiète face à la nouvelle loi qui semblait permettre au gouvernement sud-africain d'autoriser arbitrairement les médicaments génériques, mettant ainsi à mal les brevets commerciaux. Suite à des retards divers et aux interventions des parties intéressées, le procès devait se tenir au printemps 2001. Il est intéressant de noter que la majorité des arguments des deux parties à l'affaire se basaient explicitement sur les parties de la Constitution sud-africaine qui reflétaient les droits de l'homme internationaux. Le procès était plaidé par des avocats locaux et, dans certains cas, les sociétés mères n'étaient pas informées de sa tenue.

L'affaire fournit un excellent exemple de ce qui se passe si les conseillers juridiques des entreprises ne sont pas conscients des implications éventuelles de leurs actes en matière de responsabilité sociale des entreprises.

Le procès a été utilisé d'une manière bien coordonnée au plan international par des ONG puissantes, Oxfam International et Médecins Sans Frontières, pour exposer l'ensemble de l'industrie

début février 2001. La campagne, qui a été rapidement soutenue par les ONG dans le monde, concernait essentiellement la disponibilité de médicaments à un prix raisonnable dans le monde en développement.

Les arguments des plaignants comprenaient l'Etat de droit, le droit à la propriété, le droit à l'égalité, la liberté d'expression et d'opinion, l'absence de participation à la procédure parlementaire, le droit de participer au gain matériel découlant d'une invention (brevet), le droit à l'égalité des défendeurs (non pas ceux des entreprises pharmaceutiques, mais ceux des victimes du HIV/sida), le droit à la dignité humaine, le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à l'eau et le droit à la sécurité sociale, les droits des enfants et les droits des femmes.

Les avocats représentant l'industrie auraient permis à leurs clients d'épargner des sommes importantes et une perte de réputation si des implications du procès en terme de RSE avaient été prévues, et le procès n'aurait jamais commencé, au moins sans un plan approprié établi par la direction. L'industrie semble avoir été prise par surprise lors du lancement de la campagne.

Heureusement pour l'industrie, les cours sud-africaines n'ont jamais eu à établir un équilibre entre les droits des personnes morales et ceux des personnes physiques. Le processus aurait pu continuer pendant un certain temps en laissant ce débat difficile ouvert. Un accord a été trouvé le 19 avril 2001, 2 mois après le lancement de la campagne, mais cette dernière a continué.

Au-delà des ressources dépensées par l'industrie lors de la campagne, l'affaire et la campagne ont conduit à une perte importante en terme de réputation. L'avantage dû à la négligence de la RSE par les avocats est que la plupart des grandes entreprises pharmaceutiques disposent aujourd'hui de politiques et de stratégies pour traiter leur impact mondial sur le droit à la santé.

(b) Les avocats comme conseillers

Voici ci-après quelques unes des raisons qui devraient inciter les consultants d'entreprise à s'impliquer dans la RSE :

(i) accès au conseil d'administration

Les avocats sont des conseillers spécialisés des grandes entreprises et les émissaires de la justice, de l'équité et de la moralité. Ceci doit se refléter dans leurs responsabilités consistant à suivre et à influencer les développements juridiques rapides de la RSE.

La RSE doit faire, et fait déjà partie intégrante des politiques d'une entreprise, et doit être intégrée dans les stratégies et le processus décisionnel de la gouvernance d'entreprise. A cet égard, l'avocat est investi d'un certain nombre de responsabilités face au conseil d'administration :

- l'avocat doit informer la direction de l'entreprise que la RSE dispose d'un cadre juridique qu'elle doit traiter ;
- il faut considérer la RSE comme un domaine où toute négligence peut conduire à des pertes considérables pour l'entreprise. Si l'avocat, par ignorance, ne répond pas de façon adéquate aux questions de RSE lorsqu'il conseille son client, il pourrait bien en être tenu responsable ;
- les avocats doivent être conscients que de nombreuses entreprises font, et feront, de plus en plus l'objet de procédures judiciaires dans leur pays et à l'étranger- que les violations présumées aient été commises lors de leurs activités directes dans les autres pays ou par le biais de leurs filiales et même si un autre sujet, et non l'entreprise, commet la violation (complexité) ; et
- l'avocat doit savoir qu'il existe un appel croissant à tenir les entreprises comme juridiquement responsables des crimes. Ceci, combiné à l'augmentation du nombre de crimes en droit international, a créé une insécurité s'agissant des conditions sur la base desquelles les entreprises peuvent être tenues responsables.

L'avocat a également un certain nombre de possibilités de conseil qui pourraient exister, le cas échéant, en collaboration avec d'autres experts. Elles peuvent être divisées en missions à court ou long terme :

Pour les missions à long terme¹⁹ :

- analyser les forces, faiblesses, possibilités et menaces d'une entreprise donnée en matière de RSE (SWOT-analysis) ;
- élaborer des politiques de RSE ;
- élaborer une stratégie d'entreprise dans le respect de la RSE ;
- intégrer la RSE dans la gestion du risque et les programmes de conformité existants ;
- élaborer et lancer des projets concrets dans le respect de la RSE ;
- créer des systèmes de sélection des investissements conformes à la RSE ;
- développer un cadre pour des systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement en tenant compte de la participation des PME ;
- développer un cadre pour que la RSE fasse partie du système de contrôle de qualité ;
- organiser des formations internes en RSE ; et
- intégrer la RSE dans les schémas de gestion du risque et contrôle de qualité, et dans les programmes de conformité.

Pour les missions à court terme :

- considérer le "quoi, pourquoi et comment" d'une approche de RSE – ses défis, dilemmes et possibilités ;
- entreprendre l'évaluation, sous l'angle de la RSE, des filiales, des branches, des possibilités d'investissements, des fournisseurs, des concessionnaires et autres partenaires ;
- entreprendre l'évaluation de la RSE avec les précautions d'usage ;
- répondre aux critiques des ONG ou des médias ;
- fournir des garanties que le rapport sur la RSE est bien en conformité avec le champ d'activité, la justification et le respect des normes internationales ;
- entreprendre l'évaluation de projets concrets liés à la RSE ;
- travailler en réseau avec d'autres entreprises et/ou associations ;
- coordonner et superviser le travail de RSE de la société ; et
- évaluer les implications juridiques lorsque l'entreprise publie un rapport ou fait de la publicité.

¹⁹ Il est recommandé que les missions à long terme soient entreprises en collaboration avec du personnel compétent, interne ou externe à l'entreprise, ainsi que des cadres – y compris du personnel formé à la gestion de crises, communication, ressources humaines, formation, etc. selon les objectifs du client

(ii) secret professionnel et RSE

L'avocat consultant d'entreprise joue un rôle unique dans l'application des politiques en matière de RSE, leur supervision et leur contrôle, en raison du secret professionnel auquel il est tenu. Bien que la base juridique, le contenu et la structure de la relation avocat-client varient de pays en pays, il existe une constante dans tous les Etats de l'UE, notamment le fait que les correspondances, documentation et information confiées par le client à son avocat ou rassemblées par l'avocat dans le cadre de son travail pour son client soient traitées comme confidentielles et soient, de manière générale, protégées contre toute communication à des tiers.

Une politique en matière de RSE ne peut être crédible que lorsque l'entreprise en supervise et contrôle l'application quotidienne. Pour l'instant, du moins en Europe, il n'existe aucune législation de "port sûr", c'est-à-dire qu'il n'existe aucun régime juridique garantissant à une société qui réalise un audit en RSE qu'elle ne sera pas tenue responsable par les autorités compétentes ou poursuivie en justice sur base des informations ou documentations produites au cours de cet audit. Dès lors, une société qui entreprend volontairement un audit en RSE pourrait être défavorisée face à une société concurrente qui ne fait pas un tel effort. Tant qu'il n'existera pas de "port sûr" permettant d'encourager les sociétés à analyser leurs opérations de façon honnête et précise, le secret professionnel avocat-client, appliqué conformément aux législations nationales peut aider à encourager les entreprises à entreprendre de tels analyses et audits, quitte même à en tirer des informations finales négatives. Ces informations peuvent se traduire par de (discrètes) mesures de redressement et renforcer ainsi la mise en conformité avec la RSE et une bonne gouvernance sociale et d'entreprise.

Il existe un différend fondamental visant à savoir si la RSE devrait couvrir uniquement les normes volontaires allant au-delà du respect des dispositions légales ou, comme, John Rugie l'a décrit, les normes et les pratiques régissant la "responsabilité" des entreprises (les obligations juridiques, sociales ou morales imposées aux entreprises) et l'"imputabilité" (les mécanismes les tenant à ces obligations). Rugie a créé 5 groupes qu'il a établis sur la base d'un continuum, en commençant par les obligations juridiques les plus ancrées et en finissant par les normes volontaires des entreprises :

1. le devoir de protection contre les violations des droits de l'homme par les sociétés commerciales ;
2. la responsabilité et l'imputabilité de l'entreprise pour les crimes internationaux ;
3. la responsabilité de l'entreprise pour les autres violations des droits de l'homme en droit international ;
4. les mécanismes de législation non contraignante.

Il existe actuellement 3 types de mécanismes de législation non contraignante qui traitent de la responsabilité des entreprises et de l'imputabilité :

- les normes des organisations intergouvernementales (Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, lignes directrices de l'OCDE) ;
- les mécanismes de responsabilisation ajoutés par certaines initiatives intergouvernementales, comme les évaluations d'impact de l'IFC (Société financière internationale) ; la révision du médiateur, les externalités de la responsabilisation pour les banques adhérant aux "Equator Principles" ; et
- les forums multipartites (ex. les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans le secteur de l'extraction, le régime de certification du processus de Kimberley (Kimberley) pour diminuer le nombre de conflits portant sur les diamants; l'initiative pour la transparence dans les industries d'extraction établissant un niveau de transparence du revenu dans les impôts, royalties et honoraires payés par les entreprises au gouvernement hôte).

5. autorégulation

S'agissant des codes de conduite, en général, ils devraient :

- être appliqués à chaque niveau de l'organisation ;
- être fondés sur des normes reconnues mondialement ;
- faire partie des formations du personnel d'encadrement local, des employés et des communautés ;
- mettre l'accent sur une amélioration progressive des normes, et du code lui-même ;
- prévoir une vérification permanente, qui doit être développée et gérée soigneusement suivant des normes et règles définies ; et
- permettre l'évaluation.

Sur la base de ces principes, chaque entreprise devrait personnaliser le sien selon son environnement et ses ressources pour s'assurer qu'il soit accepté et respecté. Ce code de conduite peut prendre la forme d'un manuel régissant l'activité quotidienne d'une entreprise. C'est le rôle normal d'un juriste que d'être impliqué dans la rédaction de tels documents.

La RSE s'est développée au cours de ces dernières années lorsque l'on a reconnu la contribution essentielle qu'apportent les échanges commerciaux au progrès social, environnemental et en matière de Droits de l'Homme, ainsi que sous la pression des consommateurs, investisseurs, employeurs, gouvernements, ONG et opinion publique. On peut dire que la RSE entre dans une période de transition. Toutefois, la vision est claire bien que les moyens pour y arriver fassent l'objet de débats. De plus en plus d'entreprises ont inscrit la RSE comme priorité à l'ordre du jour. Et c'est le rôle de l'avocat que d'aider ses clients à prendre la bonne orientation pour leur entreprise dans ce nouveau paysage juridique.

Nul ne doute que la RSE et sa pertinence pour la profession d'avocat croissent très rapidement. On prévoit que la RSE, de plein droit, impliquera de plus en plus les avocats dans les prochaines années. Actuellement, il semble y avoir une concentration sur la nature volontaire de la RSE. Cela changera sûrement à l'avenir. De nombreux engagements gouvernementaux, engagements des organisations internationales et exigences accrues en matière de fourniture de RSE vont certainement charger le statut de la RSE, et donc les domaines de spécialisation des avocats.

Il convient de souligner, comme indiqué dans la partie IV, que les cabinets d'avocats sont considérés comme des fournisseurs de services et que les entreprises actives dans la RSE peuvent imposer des exigences en matière de RSE aux prestataires de services, et, en leur qualité de prestataires de services, les cabinets pourraient se voir invités à respecter les codes de conduite des clients. Le CCBE ne pourra éviter de traiter ces points à l'avenir.

Au vu de l'importance de la RSE, le CCBE recommande aux avocats de réfléchir sérieusement à la nécessité pour eux d'être informés de ces problèmes, ainsi qu'au besoin de formation professionnelle en RSE afin de les sensibiliser à son importance.

“La responsabilité sociale des entreprises peut jouer un rôle important pour faire progresser le développement durable. De nombreuses entreprises ont déjà reconnu que la RSE peut se révéler lucrative et les plans de RSE prolifèrent.(...) La RSE n'est plus uniquement l'affaire des services de marketing”.²⁰

Initiatives européennes (liste non exhaustive)

1. Manifeste des entreprises contre l'exclusion sociale (1995)

Au niveau européen, le débat sur la RSE et les droits de l'homme date de 1995 lorsqu'un groupe de sociétés, menées par Jacques Delors, alors Président de la Commission européenne, a lancé le Manifeste.

2. Sommet européen de Lisbonne, mars 2000

Ce Manifeste a mené à la création d'un réseau européen d'entreprises, “European Business Network” destiné à promouvoir le dialogue et l'échange de bonnes pratiques en matière de RSE entre différents secteurs d'activité. Ce n'est toutefois qu'au Sommet de Lisbonne en mars 2000 que la RSE a été placée en priorité à l'ordre du jour politique de l'Union européenne. Pour la première fois, les chefs d'état européens ont fait appel au sens des responsabilités des entreprises afin qu'elles aident à atteindre le nouveau but stratégique de l'Union, et qu'elle devienne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde en 2010.

3. Code de Conduite du Parlement européen, décembre 1998 et 2002

En 1998, le Parlement européen (PE) a publié un Code de Conduite régissant les activités des entreprises transnationales agissant dans les pays en développement.²¹ Il a adopté une première résolution visant à promouvoir la responsabilité des entreprises transnationales basées en Europe par un soutien aux initiatives prises dans le domaine des codes de conduite. Dans sa résolution, le PE déclare son soutien aux codes de conduite volontaires se substituant aux règlements internationaux. Il demande en outre à la Commission européenne et au Conseil d'accepter l'idée d'une “Plate-forme de contrôle européenne” (European Monitoring Platform) et propose d'organiser des audits sur le sujet.

En mai 2002, le PE a voté en faveur d'une nouvelle législation qui exigerait des sociétés qu'elles publient annuellement un rapport sur leurs performances sociales et environnementales, que les membres du Conseil d'administration soient personnellement responsables de ces pratiques et en vue d'établir une juridiction légale contre les sociétés européennes ayant des pratiques abusives dans les pays en développement. Ceci rentre dans le cadre d'une nouvelle politique européenne en faveur de la RSE et représente un grand pas en avant vers l'établissement de réglementations internationales pour les entreprises multinationales. Le Parlement a également voté pour :

- l'établissement d'un forum européen de RSE afin de donner le droit à toutes les parties prenantes, tels que les consommateurs et les groupes d'activistes, de revoir les politiques en parallèle avec les entreprises et les syndicats ;
- la définition d'un label social européen pour protéger les produits fabriqués dans le respect des droits fondamentaux et syndicaux ;
- l'introduction d'un impact plus large des performances des sociétés dans les domaines social et environnemental dans les négociations européennes entre employeurs et syndicats ;
- le conditionnement de toute mesure européenne de soutien financier aux entreprises au respect des normes de base, y compris en établissant une liste noire d'entreprises coupables de corruption ;

²⁰ Commission européenne: Responsabilité sociale des entreprises: nouvelle stratégie de la Commission pour promouvoir la contribution des entreprises au développement durable, IP/02/985, 2 juillet 2002.

²¹ Parlement européen: critères européens pour les entreprises opérant dans les pays en développement, ou moins favorisés: vers un code de conduite européen, INI/1998/2075.

- l'utilisation des programmes européens de commerce et développement afin qu'ils s'attaquent aux abus des entreprises dans les pays en développement.

4. Commission européenne (2001,2002)

En juillet 2001, la Commission a publié un Livre vert.²² Il couvre un grand nombre de sujets, tels que les restructurations d'entreprises dans une optique socialement responsable, la promotion d'un bon équilibre entre vie professionnelle et personnelle, et les codes de conduite et droits sociaux au sein de l'entreprise. Il vise à lancer un large débat et encourage les entreprises à suivre "la triple approche". Le Livre vert comprend 2 sections: la section interne est consacrée à la pratique de la RSE impliquant les employés en relation avec des questions comme l'investissement en capital humain, la santé, la sécurité et l'adaptation au changement; la section externe traite de la RSE du point de vue plus large de toutes les parties prenantes, comme les collectivités locales et la communauté internationale, les partenaires commerciaux et les droits de l'homme. Le processus de consultation espère pouvoir ériger un nouveau cadre favorisant la promotion d'un modèle de responsabilité sociale des entreprises fondée sur les valeurs européennes.

En juillet 2002, la Commission a publié une nouvelle stratégie visant à promouvoir la contribution des entreprises au développement durable.²³ La communication de la Commission préconise un nouveau rôle social et environnemental pour les entreprises et établit un Forum plurilatéral européen afin d'échanger les meilleures pratiques, établir les principes d'un code de conduite et d'arriver à un consensus sur les méthodes d'évaluation objective et les outils de validation tels que les "labels sociaux". La stratégie de la Commission vise à :

- promouvoir les arguments économiques en faveur de la RSE afin de la rendre attrayante pour un nombre sans cesse croissant d'entreprises, en particulier les PME ;
- promouvoir l'évaluation externe et l'étalonnage des performances sociales et environnementales des entreprises pour rendre la RSE plus crédible ;
- organiser un Forum plurilatéral européen en vue d'orienter le débat sur la RSE ; et
- veiller à ce que les politiques communautaires soient compatibles avec la RSE.

La Commission européenne devrait publier début 2005 une Communication de suivi aux conclusions du Forum européen plurilatéral.

5. Résolution du Conseil, février 2003²⁴

Par cette résolution, le Conseil demande aux Etats membres de promouvoir la RSE au niveau national ; de continuer à promouvoir le dialogue social avec les partenaires sociaux et la société civile ; de favoriser la transparence des pratiques et instruments en matière de RSE; de procéder à des échanges d'informations et d'expériences ; d'intégrer la RSE aux politiques nationales à leur propre gestion.

6. Autres initiatives visant à promouvoir la RSE en Europe

- SustainAbility UK²⁵, un organisme indépendant de conseil en gestion d'entreprises, vise à promouvoir le développement durable au niveau mondial en encourageant l'adoption de bonnes pratiques socialement responsables, saines pour l'environnement et économiquement viables – satisfaisant ainsi à la triple approche du développement durable.
- UK Ethical Trading Initiative (ETI) 1998²⁶, se concentre sur la gestion de la chaîne de production d'une entreprise d'une manière socialement responsable. ETI vise à promouvoir une approche partagée de la fourniture de biens et services qui conduit à un meilleur niveau de vie des travailleurs dans le monde.

22 Brussels COM (2001) 416 Final. Commission of the European Community–
http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/csr/greenpaper_en.pdf

23 Cf.: http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/csr/csr2002_fr.pdf

24 JO. 2003/C39/2.

- CSR Europe²⁷ aide les sociétés à partager leur connaissance et expérience en RSE. C'est un réseau d'entreprises membres, dont la mission est d'encourager les entreprises à évoluer de manière à stimuler l'emploi, l'employabilité et à empêcher l'exclusion sociale, contribuant ainsi au développement durable et à une société plus juste. Le CSR Europe's Resource Centre possède une base de données sur les "bonnes pratiques", une liste de publications, des liens vers les organisations amies et des détails sur les programmes de CSR Europe.
- Copenhagen Centre (TCC)²⁸ promeut les partenariats volontaires entre entreprises, autorités publiques et société civile de façon à offrir les meilleures possibilités aux citoyens actifs et productifs mais trop démunis pour pouvoir se prendre en charge. TCC vise à devenir "la maison européenne de la RSE" et organise des forums pour instaurer un débat permanent.
- European Academy of Business in Society²⁹. En juillet 2002, les grandes écoles européennes de commerce et plus de 60 grandes multinationales se sont groupées pour lancer un vaste projet de recherche et d'enseignement axé sur la RSE.
- Les petites et moyennes entreprises (PME) et la RSE. La RSE ne concerne pas uniquement les entreprises multinationales. D'après une récente étude, 50% des PME européennes sont d'ores et déjà impliquées dans la RSE, à concurrence de 32% en France, et jusqu'à 83% en Finlande³⁰, et, selon une autre étude, 41% d'entre elles mènent une politique environnementale, 28% font des dons caritatifs, 15% considèrent les problèmes éthiques lorsqu'elles délocalisent et 13% pratiquent une politique de diversification.³¹

25 Cf.: <http://www.sustainability.com>

26 Cf.: <http://www.somo.nl/monitoring/project/fo-3-1.htm>

27 Cf.: <http://www.csreurope.org>

28 Cf.: <http://www.copenhagencentre.org/main>

29 Cf.: <http://www.csreurope.org/whatwedo/default.asp?pageid=306>

30 Observatoire européen des PME, "les PME européennes et la responsabilité sociale et environnementale".

31 Grant Thornton, "European Business Survey 2002".

*“Nous ne demandons pas aux entreprises de faire quelque chose de différent dans leur pratique courante des affaires; nous leur demandons de pratiquer leurs affaires courantes différemment”.*³²

Parmi les initiatives en matière de RSE, les initiatives suivantes ont retenu notre attention :

1. La Déclaration de Principes tripartite de l'OIT 1977³³

L'OIT a adopté en 1977 sa Déclaration de Principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, déclaration qui fut revue en 2000 à la lumière de la Déclaration de Principes et Droits fondamentaux au travail de 1998. L'intérêt de cette Déclaration réside d'une part dans le fait qu'elle est très complète et couvre tous les aspects de la politique sociale, des relations industrielles à la formation et l'emploi, et d'autre part qu'elle s'adresse à une grande variété d'acteurs économiques: entreprises multinationales, autorités publiques, organisations d'employeurs et de travailleurs.

2. Le “Global Reporting Principles” (GRI), 2000³⁴

L'initiative de Global Reporting (GRI) a été lancée en 1997 dans le but de définir des recommandations globales applicables aux rapports sur les résultats des entreprises dans les domaines économique, environnemental et social; elle visait initialement les multinationales, puis finalement toutes les entreprises, autorités publiques ou organisations non gouvernementales. Ses buts sont :

- d'élever, au plan mondial, le niveau des rapports sur le développement durable à un niveau équivalent à celui des rapports financiers ;
- de définir, diffuser et promouvoir des pratiques de rapports standardisées, des outils de mesure standard et individuels, et spécifiques aux secteurs ;
- de créer une institution permanente et efficace à même de soutenir globalement ces pratiques de rapport.

3. Le Pacte Mondial “Global Compact 2000” (“GC”)³⁵

A. Le GC: une initiative en vue de promouvoir la RSE: Le GC a été présenté par le secrétaire général de l'ONU lors du Forum Economique Mondial de Davos en 1999, et lancé officiellement en 2000 comme une mesure permettant de répondre aux défis de la mondialisation. Le GC vise à promouvoir la RSE et les mouvements de citoyens sur les nouveaux marchés mondiaux. Il rassemble des entreprises, des agences spécialisées de l'ONU, des organisations internationales du travail, des ONG et d'autres afin d'encourager les partenariats et de construire un marché mondial plus équitable. Il vise, selon Kofi Annan, à contribuer à l'émergence “de valeurs et principes partagés, qui donneront au marché mondial un visage humain”.

Le GC, une initiative volontaire: Les 1200 entreprises engagées dans le GC sont diverses et représentent différentes industries et régions géographiques. La mission générale est l'instauration d'une économie mondiale plus stable et mieux intégrée. Les dirigeants d'entreprises participant au GC sont d'accord pour dire que la mondialisation, qui, il y a encore quelques années, était largement considérée comme une tendance économique inévitable, est en fait extrêmement fragile et que son avenir n'est pas assuré. En réalité, des inquiétudes de plus en plus grandes se font jour quant aux effets de cette globalisation sur les pays en développement – qu'il s'agisse de la concentration de la puissance économique, des inégalités de revenus ou des perturbations de la société – et permettent de penser que, sous sa forme actuelle, la globalisation n'est pas viable. Le GC a été créé pour aider les organisations à redéfinir leurs stratégies et lignes d'actions afin que tous puissent profiter de cette mondialisation, et pas seulement quelques rares privilégiés.

32 Kofi Annan, ancien Secrétaire général de l'ONU, sur le rôle des entreprises sur l'environnement.

33 <http://www.ilo.org>

34 <http://www.globalreporting.org>

35 Cf.: <http://www.unglobalcompact.org>

Le GC n'est pas un instrument régulateur, un code de conduite légalement contraignant ou un forum sur les politiques et pratiques de gestion. Ce n'est pas davantage un "port franc" permettant aux entreprises de s'inscrire sans faire preuve d'une réelle implication, suivie de résultats. Le GC est une initiative volontaire qui fournit un cadre de référence global destiné à promouvoir la croissance durable et la citoyenneté par une gestion d'entreprise dévouée et créative.

B. Les 10 Principes du GC³⁶

Les entreprises qui ont signé le Global Compact des Nations Unies s'engagent à en soutenir et promouvoir les 10 Principes portant sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ils sont fondés sur des principes acceptés dans le monde entier visant à améliorer la société mondiale.

Droits de l'homme

- Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationaux ;
- s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

Travail

- Les entreprises doivent soutenir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à une convention collective de travail ;
- soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- soutenir l'abolition effective du travail des enfants.

Environnement

- éliminer toute discrimination dans le respect de l'emploi et de la profession ;
- soutenir une approche réfléchie aux défis environnementaux ;
- lancer des initiatives pour promouvoir une responsabilité environnementale plus grande ;
et
- encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Les entreprises doivent s'élever contre toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion de fonds et la corruption.

4. Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, 2000³⁷

Les principes directeurs de l'OCDE regroupent une série de recommandations adressées par les gouvernements aux multinationales opérant dans les, ou au départ des, pays membres. Bien que non contraignantes, elles sont soutenues par les pays de l'OCDE dont proviennent presque toutes ces entreprises. Elles visent à aider les multinationales à opérer en harmonie avec les politiques gouvernementales et les attentes de la société. En ligne avec le concept de RSE, et afin de promouvoir la contribution du monde des affaires au développement social et les droits fondamentaux des travailleurs, ces lignes directrices fournissent des principes volontaires à suivre pour une conduite responsable des affaires dans des domaines comme l'emploi, les relations industrielles, les droits de l'homme, l'environnement, la concurrence, la diffusion d'information, l'imposition, la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs.

5. Le projet de Guide de l'ICC (Chambre de Commerce Internationale) sur la Conduite responsable des entreprises, février 2002³⁸

Le Groupe de l'ICC sur l'entreprise dans la Société a élaboré son projet de Guide sur la Conduite responsable des entreprises. Son objectif principal est de donner aux membres des indications pratiques sur la manière d'aborder la question des principes déontologiques, afin de situer la déontologie propre de l'entreprise dans le cadre existant des principes génériques du secteur privé, des codes gouvernementaux et d'autres initiatives nouvelles du même ordre, ainsi que des valeurs sociales plus générales. Son second objectif est d'expliquer à l'extérieur comment les entreprises appliquent la RSE. L'une des stratégies prioritaires de l'ICC est de renforcer le rôle positif que jouent les entreprises en encourageant leurs valeurs sous forme de principes déontologiques et en se comportant en citoyens responsables.

6. Norme Responsabilité Sociale 8000 (SA 8000)³⁹

Le Council on Economic Priorities Accreditation Agency (CEPAA) a mis au point une norme internationale SA 8000 permettant d'évaluer les conditions de travail dans les multinationales. SA 8000 traite de questions telles que le travail en prison, les salaires, le travail des enfants, la santé et la sécurité, et se fonde sur des outils de validation crédibles.

7. Les Principes Global Sullivan⁴⁰

Il s'agit d'un ensemble de règles élémentaires élaborées en 1999 et visant à promouvoir l'égalité des chances en Afrique du sud et à régir l'attitude des multinationales dans le domaine du travail, de l'éthique et des pratiques environnementales.

8. Convention des Nations Unies contre la Corruption

La Convention des Nations Unies contre la Corruption est la première Convention internationale juridiquement contraignante contre la corruption. 111 Etats avaient signé cette convention en octobre 2004; elle entrera en vigueur après sa ratification par 30 Etats (pour l'instant, 8 Etats l'ont ratifiée). Les Nations Unies s'alignent ainsi sur les autres organisations internationales, telles que l'OCDE, l'UE et le Conseil européen dans leur lutte contre la corruption.

Les principaux éléments de cette Convention concernent la prévention, la criminalisation, l'extraterritorialité, la coopération internationale et le recouvrement des actifs détournés. La nouveauté dans cette Convention est que pour prévenir la corruption, les Etats devront mettre en place des institutions anti-corruption, et ils seront encouragés à la plus parfaite transparence dans le financement des campagnes électorales et des partis politiques. Elle encourage aussi vivement les Etats à promouvoir les ONG (organisations non gouvernementales) et les communautés locales, ainsi que tout autre élément de la société civile, afin de sensibiliser l'opinion publique sur la corruption.

La Convention affectera non seulement le secteur public, mais également le secteur privé et toutes les entreprises qui travaillent dans les pays signataires. Les autorités nationales devront coopérer avec les entités du secteur privé afin d'assurer une application effective de la Convention.

La Convention contient des mesures tant contraignantes que facultatives. Les entreprises qui opèrent dans le monde et qui souhaitent inclure des dispositions internes de protection contre la corruption devront être informées de la façon dont les différents Etats auront appliqué la Convention.

36 Le 10ème principe sur la lutte contre la corruption fut inclus en juin 2004

37 Cf.: <http://www.oecd.org>

38 Cf.: <http://www.oecd.org>

39 Cf.: <http://www.sa-intl.org>

40 Cf.: <http://globalsullivanprinciples.org>

9. Cour Pénale Internationale (CPI)

La Cour Pénale Internationale fut créée en 2002. C'est la première institution internationale permanente instaurée par un traité qui ait été créée pour promouvoir l'Etat de droit et assurer que les crimes internationaux les plus graves ne demeurent pas impunis.

Le premier Procureur de la jeune Cour Pénale Internationale (CPI) a annoncé son intention de poursuivre en justice le personnel des multinationales, chaque fois qu'il sera établi que ces compagnies se sont rendues coupables d'actes relevant de la compétence de la CPI, notamment de graves violations des droits de l'homme, crimes contre l'humanité et génocides.

La question actuellement à l'étude est de savoir si la complicité d'une entreprise dans de tels crimes peut engager la responsabilité pénale personnelle de ses dirigeants; selon les Article 25 et 28 (b) du Statut de Rome du CPI, cela pourrait être possible⁴¹. L'Article 75 du Statut de Rome prévoit également le dédommagement en faveur des victimes.

10. Les "Equator principles"

Cette initiative ambitieuse fut lancée en automne 2002⁴² par un groupe d'institutions financières qui déclarent qu'en "adoptant ces principes, nous voulons garantir que les projets que nous finançons seront menés de manière socialement responsable dans le respect de pratiques saines de gestion de l'environnement".

Soixante et une institutions financières de 34 pays ont adopté les Equator Principles.⁴² Ces institutions financières sont actives dans plus de 100 pays. Par conséquent, les Equator Principles sont devenus la norme pour le secteur du financement des projets afin de traiter les questions environnementales et sociales dans les projets de financement de manière globale.

Ces principes nécessitent que les institutions participantes évaluent l'impact de ces projets avant de les financer.

Les Equator Principles se fondent sur les lois internationales et reflètent plus spécifiquement des considérations touchant les droits de l'homme, telles que:

- La protection de la santé ;
- L'utilisation de substances dangereuses ;
- Les risques majeurs ;
- Les maladies et accidents du travail ;
- Le prévention des incendies et la sécurité des personnes ;
- L'acquisition et l'utilisation de la terre ;
- Les déplacements et réinstallations involontaires des populations ;
- Les impacts sur les populations et communautés autochtones.

Ces principes se trouvent tous dans l'application générale du droit international (droits fondamentaux). Les institutions financières, y compris les grandes institutions internationales comme le Fonds Monétaire International, la Banque européenne de Reconstruction et de Développement et la Banque Mondiale ont actuellement nettement tendance à utiliser une approche intégrée des investissements socialement responsables – tant dans le choix des fournisseurs que dans l'évaluation de l'impact des projets à financer.

41 Lien vers le Statut : [http://www.un.org/law/icc/statute/french/Rome_statute\(f\).pdf](http://www.un.org/law/icc/statute/french/Rome_statute(f).pdf)

42 www.equator-principles.com

11. Organisation Internationale de Normalisation (ISO)

L'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) a l'intention d'élaborer une norme internationale relative à la responsabilité sociale des entreprises dans le monde. L'objectif est de produire "un ensemble de disposition claires, compréhensibles et utilisables par tous, même par les non spécialistes" et non pas destinées à être utilisées en certification.

Il existe un certain nombre d'autres initiatives en vue de promouvoir la RSE et les droits de l'homme :

1. Rapport du représentant spécial du Secrétaire général pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie

Le rapport présente un cadre conceptuel et politique pour ancrer le débat sur les entreprises et les droits de l'homme, et pour aider à guider tous les acteurs concernés. Le cadre comprend trois principes essentiels: le devoir de l'Etat de protéger les tiers contre toute violation des droits de l'homme, y compris les entreprises; la responsabilité de l'entreprise de respecter les droits de l'homme; et la nécessité d'un accès plus efficace aux recours. Ces trois principes sont complémentaires dans le sens où chacun soutient les autres en vue d'atteindre un progrès durable.

2. Principes pour une RSE à l'échelon mondial

Ces principes de RSE ont été élaborés par les mouvements religieux Interfaith Centre américain, le Conseil Oecuménique pour la RSE canadien et la "Taskforce on the Churches and CSR" ils sont fondés sur des engagements internationaux pour la protection des indigènes, des employés et des femmes.

3. Déclaration de Principes sur les Droits de l'Homme et l'Environnement 1994

Cette Déclaration préparée par un groupe d'experts en Droits de l'homme et protection de l'environnement réunis par l'ONU, fut le premier outil international qui a fait le lien entre droits de l'homme et environnement. Elle démontre que les principes acceptés en matière d'environnement et de droits de l'homme prévoient le droit de chacun à un environnement sûr, sain et écologique.

4. Conseil Mondial des Affaires pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development)⁴³

Cette organisation regroupe 125 multinationales soucieuses de l'environnement et des principes de croissance économique et de développement durable. Elle promeut la coopération entre les entreprises, les pouvoirs publics et toute organisation concernée par l'environnement et le développement durable, encourage l'élaboration de normes élevées de gestion de l'environnement pour les entreprises et leurs cadres, elle met sur pied des politiques visant à créer des cadres pour les entreprises, pour l'échange de bonnes pratiques et possède un réseau international.

5. Le Forum des Leaders du Commerce International (International Business Leaders Forum (IBLF)⁴⁴

L'IBLF est un organisme qui promeut une gestion internationale responsable, au bénéfice des entreprises et de la société. Il opère dans plus de 60 pays et travaille avec les meneurs dans le domaine des affaires, de la société civile et du secteur public dans les économies en transition pour réaliser un développement durable, social, économique et environnemental. L'IBLF soutient l'amélioration constante des pratiques d'affaires responsables, met sur pied des partenariats géographiques ou par secteur, contribue à un environnement d'habilitation et aide ces partenariats à s'épanouir.

6. Convention Aarhus: convention de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe⁴⁵

La Convention d'Aarhus est un nouveau type d'accord environnemental. Il relie les droits de l'environnement et les droits de l'homme et établit que le développement durable ne peut être atteint que par l'implication d toutes les parties prenantes. Il est axé sur l'interaction entre les autorités publiques et gouvernementales dans un contexte démocratique et pose le fondement d'un nouveau processus de participation publique dans la négociation et la mise en application d'accords internationaux.

43 <http://www.wbcscd.ch>

44 <http://www.iblf.org>

45 <http://europa.eu.int/comm/environment/aarhus>

7. Partenariat des industries du vêtement et de la chaussure (Apparel Industry Partnership (AIP))⁴⁶

Cet organisme été créé en 1996 dans le but de protéger les employés au niveau mondial et de fournir au client des informations nécessaires à des achats réfléchis. L'AIP se compose d'entreprises du secteur du vêtement et de la chaussure, d'une université, de groupes de défense des droits de l'homme, d'organisations de représentants des travailleurs, de religieux et de consommateurs. Suite à un accord historique, l'AIP a publié un Code de conduite et Principes de contrôle.

8. Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme HR 2000⁴⁷

Certaines autorités publiques et entreprises des secteurs de l'extraction et de l'énergie (BP, Shell, Chevron, Texaco, Conoco, Freeport, McMoran, Rio Tinto), et des ONG (HR Watch, Amnesty International, International Alert, Comité des Juristes pour les Droits de l'homme) ont élaboré une série de Principes volontaires pour aider ces entreprises à maintenir santé et sécurité sur le lieu de travail dans un cadre opérationnel qui assure le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces principes visent à fournir une aide pratique en vue de renforcer la protection des droits de l'homme dans l'industrie de l'extraction. Ils concernent trois domaines: engagement concernant la sécurité privée, la sécurité publique et évaluation du risque pour garantir la sécurité dans le respect des droits de l'homme.

9. Institute of Social and Ethical Accountability (ISEA)⁴⁸

Cet Institut combine les termes "social" et "éthique" pour faire référence à "l'attitude des systèmes et des individus au sein d'une organisation et à l'impact de l'activité d'une organisation sur les parties prenantes". Sa nouvelle norme internationale, AccountAbility 1000, met l'accent sur l'importance pour toutes les parties prenantes de s'engager dans le processus de responsabilisation sociale et éthique.

10. Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)⁴⁹

La NEPAD a vu le jour en 2001 au Nigeria et regroupe 15 pays africains. Elle est modelée selon le Plan Marshall de développement qui a contribué avec succès à rebâtir l'Europe après la Deuxième Guerre mondiale. La NEPAD espère assurer la stabilité politique et économique en échange d'investissements étrangers accrus, ainsi qu'un meilleur accès au commerce international et à une remise de la dette.

11. International Alert⁵⁰

Il s'agit d'une ONG engagée dans la résolution pacifique des conflits violents. Son programme "Entreprises et Conflits" vise à la résolution du double problème de l'impact négatif potentiel du secteur industriel sur les conflits et du manque de compréhension de la part des gouvernements, institutions multilatérales, ONG et corporations, eux-mêmes, du rôle que pourrait jouer ce secteur s'il s'attaquait aux causes structurelles des conflits.

12. Autres organisations

Au cours des dernières années, les organisations de défense de droits de l'homme (Amnesty International, HR Watch, Comités des Juristes pour les droits de l'homme), les organisations de défense des travailleurs (Confédération Internationale des Syndicats Libres), les organisations d'entreprises responsables (Global Exchange, Clean Clothes Campaign, Global Witness), les organisations luttant contre la corruption (Transparency International), les organisations religieuses, les groupes d'actionnaires, d'étudiants et les organisations environnementales ont engagé beaucoup d'énergie et de ressources dans des actions en faveur des droits de l'homme. En avril 2004, la Business Leaders Initiative on Human Rights (BLIHR) a publié son premier rapport qui étudie les possibilités d'améliorer la compréhension des problèmes relatifs aux droits fondamentaux dans le monde des affaires. Ce premier rapport signe le début d'une initiative de 3 ans lancée par un groupe d'entreprises internationales.

46 <http://ur.rutgers.edu/news/ACLA/flapg9.html>

47 <http://www.state.gov/g/drl/rls/2931.htm>

48 <http://www.accountability.org.uk/>

49 <http://www.nepad.org/>

50 <http://www.international-alert.org/>

Il existe d'innombrables sites sur la RSE. Le CCBE suggère à un avocat de consulter pour commencer les documents et sites suivants :

<http://www.csreurope.org> – CSR Europe est un réseau d'entreprises membres. Sa mission est d'aider les entreprises à atteindre un développement durable et profitable et le progrès humain en plaçant la responsabilité sociale des entreprises au cœur de la pratique des affaires.

<http://www.csrwire.com> - CSRwire s'efforce de promouvoir la croissance de la responsabilité sociale et du développement des entreprises par une information fondée sur des solutions et des exemples positifs de pratique au sein des entreprises.

<http://www.bsr.org> - Business for Social Responsibility (BSR) est une organisation internationale qui aide ses entreprises membres à devenir profitables tout en respectant les valeurs éthiques, les personnes, les communautés et l'environnement.

<http://www.business-humanrights.org> - Business & Human Rights Resource Centre est une organisation caritative qui promeut la prise de conscience et la discussion informée sur d'importantes questions politiques.

<http://www.unglobalcompact.org> - Le "Pacte Global de l'ONU" veut encourager une forme globale de citoyenneté d'entreprises, de sorte qu'elles puissent faire partie intégrante de la solution aux défis posés par la mondialisation.

<http://www.ilo.org> – Site web de l'Organisation Internationale du Travail

<http://www.hrw.org> - Human Rights Watch se consacre à la protection des droits de l'homme dans le monde.

<http://www.goodmoney.com> – Ce site fournit des informations sur les investissements et la consommation sociaux, éthiques et respectueux de l'environnement, ainsi que sur la responsabilisation des entreprises.

<http://www.inform.umd.edu/crge/resources/interest.htm> – Il s'agit d'une association de groupes académiques et de diverses facultés du Campus de l'Université du Maryland dont la mission est de promouvoir, faire avancer et mener des recherches sur les croisements de races, de sexes, et de groupes ethniques et autres éléments de différence.

<http://eumc.eu.int> - La principale mission de l'Observatoire européen des Phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) est de fournir à la Communauté et à ses Etats membres des données et informations objectives, fiables et comparatives sur le racisme, la xénophobie, l'islamophobie et l'anti-sémitisme au plan européen de façon à aider l'UE et ses Etats membres States à prendre mesures et actions contre ceux-ci.

<http://www.socialinvest.org> - Le Forum d'investissements sociaux offre conseils, contacts et documentations sur les investissements socialement responsables.

<http://www.idealswork.com> - Ce site soutient le comportement responsable aux plans social et environnemental, essentiel pour le succès de toute entreprise.

<http://www.ethicalcorp.com> - La mission d'Ethical Corporation est de fournir un contenu original, utile, équilibré, objectif sur toutes les questions traitant de la responsabilité des entreprises dans les domaines social, environnemental et financier par voie de publications et de séminaires.

<http://www.bitc.org.uk> - Business in the Community est un mouvement unique regroupant 700 entreprises qui s'engagent à améliorer continuellement leur impact positif sur la société.

<http://www.csrcampaign.org> - La campagne des entreprises européennes en RSE s'est fixée pour but de mobiliser 500,000 hommes/femmes d'affaires et partenaires afin de faire de la RSE le centre de leurs préoccupations en 2005.

<http://www.international-alert.org> - International Alert est une ONG engagée dans la résolution pacifique des conflits violents.